ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_620

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 1+090 au PR 1+290, la D51 du PR 1+290 au PR 3+420 et la D51 du PR 3+420 au PR 3+620, du lundi 16 juin 2025 au samedi 16 août 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 22/05/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 23/05/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/05/2025,

Vu la demande présentée le 20/05/2025, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant "16 ALL DU COMMERCE" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 1+090 au PR 1+290, la D51 du PR 1+290 au PR 3+420 et la D51 du PR 3+420 au PR 3+620, du lundi 16 juin 2025 au samedi 16 août 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 juin 2025 au samedi 16 août 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante : - par une interdiction à tous les véhicules, sur la D51 du PR 1+290 au PR 3+420, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,**
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D51 du PR 3+420 au PR 3+620 et la D51 du PR 1+090 au PR 1+290, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
30 mai 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

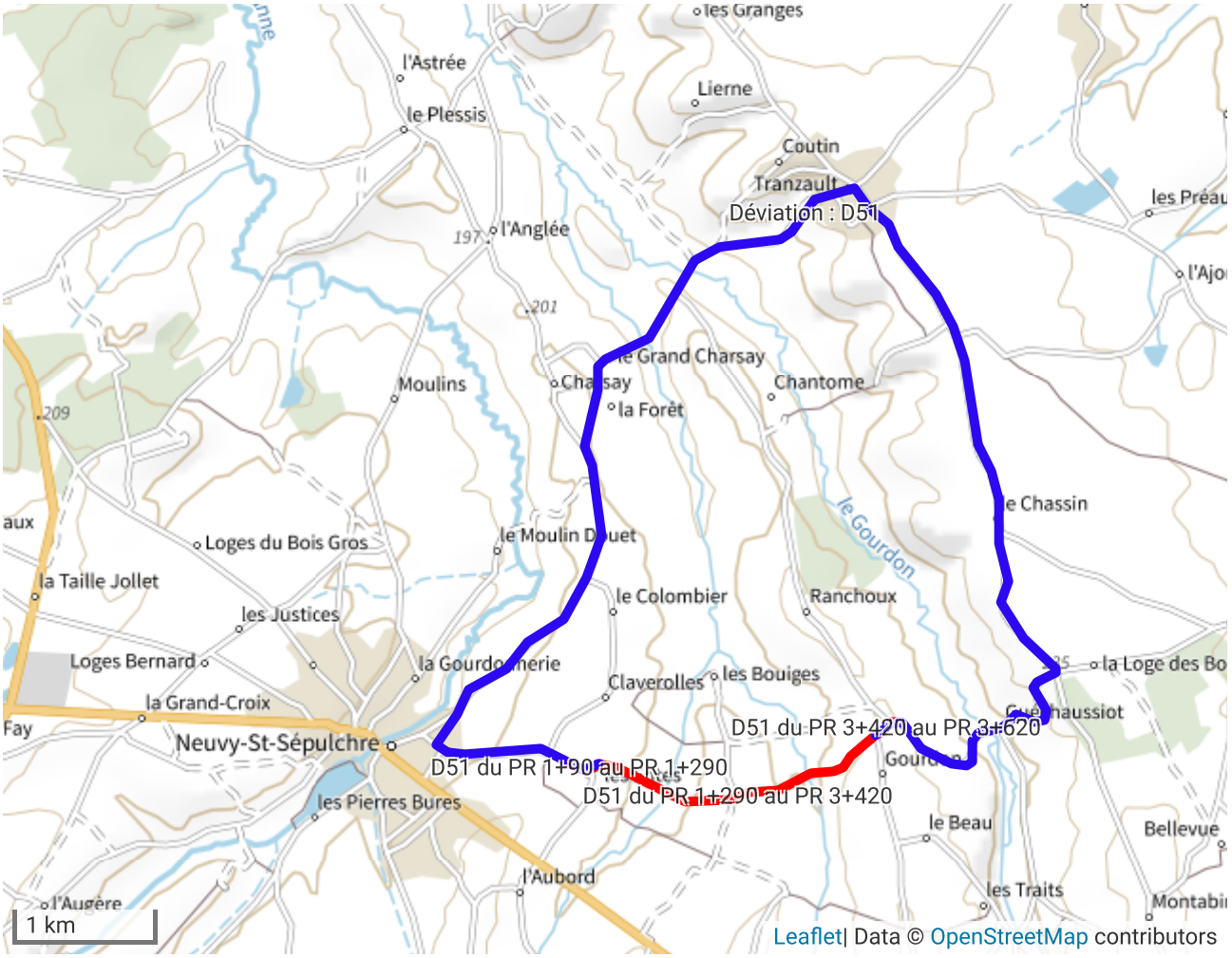

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D51
Via: Route de Sarzay, D 19, Route du Chassin, Route des Deux Vallées, D 38, Rue Yves Montand, Route de Sarzay
12.5 km, 20 min
Se diriger vers le nord-est sur la route de Sarzay (D 51) - 2 km
Tourner à gauche sur D 19 - 35 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 19 - 4 km
Tourner à gauche sur la route des Deux Vallées (D 38) - 70 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route des Deux Vallées (D 38) - 5 km
Tourner à gauche - 30 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest - 250 m
Tourner à gauche sur la rue Yves Montand (D 51) - 250 m
Continuer tout droit sur la route de Sarzay (D 51) - 900 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m